

AFFAIRE No 53 - PASSATION D'UN AVENANT AVEC LA C.G.E.A. POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE DU 14 SEPTEMBRE 1987 AU 6 AOUT 1988

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un avenant avec la C.G.E.A. qui assure le transport des élèves sur sa ligne régulière (urbaine et écarts).

Les prix des services sont fixés, à compter de la rentrée scolaire de septembre 1987 :

- à 8,20 Francs par élève et par jour pour un aller et retour dans la zone urbaine ;
- à 13,50 Francs par élève et par jour pour un aller et retour sur les écarts.

La dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 1987 (chapitre 944 - article 6455).

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle est favorable.

M. ANNETTE : Lorsque la S.T.U.D. a cessé ses activités, en 1982, l'ordre de grandeur de son budget était de 11 à 12 000 000 F. Monsieur SANTONI doit probablement avoir les chiffres en tête.

LE MAIRE : Oui, il était de cet ordre-là.

M. ANNETTE : Nous avons réalisé une étude, fait venir des experts..., mis en place un projet de développement des transports... Apparemment, au niveau de ce budget de 12 000 000 F de la S.T.U.D., il devait y avoir un déficit de 1 à 2 000 000 F, et donc des recettes de 10 000 000 F environ.

LE MAIRE : Le déficit de l'exploitation était plus grand.

M. ANNETTE : Ah bien !... Mais alors, il était camouflé ; on ne le voyait pas.

M. RIVIERE : "Camouflé" !?...

.../...

(Rires).

M. ANNETTE : Aujourd'hui, il s'avère que les recettes de la C.G.E.A. n'apparaissent pas comme étant très importantes. Quel est le montant de celles-ci ? Tout à l'heure, on a parlé de 6 000 000 F.

LE MAIRE : Plus que cela.

M. CROCHET : 60 % de recettes propres.

M. FOURNEL : Environ 32 000 000 F.

M. ANNETTE : De 18 à 20 000 000 F.

LE MAIRE : Pardon.

M. ANNETTE : Pour le trafic.

M. CROCHET : 17 000 000 F pour la garantie de recettes. Cela fait donc de 19 à 20 000 000 F.

LE MAIRE : Tout cela est approximatif. Nous pourrions vous communiquer les chiffres exacts.

M. ANNETTE : Je pense qu'un point sera fait un jour sur ce problème des transports en commun.

LE MAIRE : Nous préparons actuellement une note d'information sur ce sujet précis.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 18 DEC. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**